

DECISION N° FranceAgriMer/Agence comptable/2026/01 relative aux
délégations de signature des agents de l'Agence comptable de FranceAgriMer

Montreuil, le 1^{er} septembre 2026

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la convention du 30 mars 2020 de groupement comptable entre FranceAgriMer, l'INAO, l'ODEADOM et l'Agence Bio ;

Vu le décret du 31 août 2026 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision du 27 novembre 2024 portant organisation du groupement comptable entre FranceAgriMer, l'INAO, l'ODEADOM et l'Agence Bio ;

Vu la décision n° 2024-238 du 24 octobre 2024 de la Directrice générale de FranceAgriMer portant affectation de Monsieur Jérôme Mélanie à l'Agence comptable à compter du 1^{er} novembre 2024 en qualité de fondé de pouvoir,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lydia Daigremont, agent comptable du groupement comptable entre l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM) et l'Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique (Agence Bio), délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme Mélanie, fondé de pouvoir, sans plafond, pour tous les actes relevant de l'Agence comptable de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer).

Pour tous les actes imputés sur le budget de fonctionnement en compte propre, la délégation de signature est donnée dans la limite de 150 000 €.

Article 2 :

La présente décision remplace la décision n° FranceAgriMer/Agence comptable/2025/02 du 3 février 2025 relative aux délégations de signature des agents de l'Agence comptable de FranceAgriMer.

Elle prend effet à compter du lendemain de sa publication au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

La Directrice générale

Marion Zalay